



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 21 DEC. 2023

Services Techniques  
CL  
N°390/2023

---

---

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue Jean Mermoz.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur EMERAUD Olivier afin de stationner un véhicule sur le trottoir au droit du 3 rue Jean Mermoz,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

## ARRETE

**Article 1** : Du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024, le véhicule immatriculé FG-379-EN est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du 3 rue Jean Mermoz.

**Article 2** : Le trottoirs devra rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites.

**Article 3** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place par Monsieur EMERAUD.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency et le responsable de poste de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Monsieur EMERAUD Olivier.

François ABOL  
Conseiller municipal  
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 DEC. 2023**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*